



Maison individuelle, vice caché, travaux réalisés, action rédhibi

Par **FFO**, le **11/05/2012** à **10:35**

Bonjour,

Propriétaires d'une maison individuelle depuis septembre 2011, nous sommes victimes d'infiltrations d'eau régulières depuis dec 2011 à la fois dans notre cellier (fondation de la maison) et dans notre véranda (extension rénovée en profondeur en 2008 par une entreprise du bâtiment).

Après expertise par un cabinet spécialiste en bâtiment, nous sommes bien victimes d'un vice caché.

A l'issue de la contre-expertise, début juin, ns espérons obtenir la remise en conformité des travaux réalisés (via l'assureur de l'entreprise qui a souscrit une garantie décennale), et souhaitons en // assigner nos vendeurs (qui ne pouvaient ignorer les infiltrations) en justice et demander la résolution de la vente.

Ma question est la suivante : le fait de résoudre notre problématique d'infiltration via la remédiation des travaux, peut il en soit être un obstacle à notre demande d'action rédhibitoire ?

en vous remerciant d'avance pour votre réponse éclairée